

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISESDATE DE CONVOCATION  
26 octobre 2011DATE D'AFFICHAGE  
26 octobre 2011DATE DE LA SEANCE  
09 novembre 2011

En exercice	présents	Votants
15	13	14

Présents
<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué ARIITAI Raanui, 2 <sup>e</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>NUKU HIVA</b> Benoît KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Henri KAIHA, 2 <sup>ème</sup> délégué Cyprien PETERANO, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>TAHUATA</b> François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué
Absents excusés
Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué de Tahuata
Absents
Muriel TETUVEROA 3 <sup>ème</sup> déléguée Hiva
Procurations
Félix BARSINAS à François KOKAUANI
Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI et Georges TEIKIEHUPOKO

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DELIBERATION N° 26-2011 du 09 novembre 2011,

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais de repas du Conseil communautaire du 09 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 09 novembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 26 octobre 2011 (affichage le 26 octobre 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Nuku-Hiva, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises,

**Exposé des motifs**

**Considérant que la réunion de la CODIM à Nuku-Hiva, les 8, 9 et 10 novembre 2011 nécessite la prise en charge des repas des membres du conseil communautaire, petits déjeuner, déjeuner et diner**

**Considérant que la prestation offerte par le snack « Alice KIMITETE est la moins chère ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1<sup>er</sup> de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

Par *voix pour, abstention et voix contre***ADOPTE****Article 1 :**

Le conseil communautaire autorise la prise en charge par le budget de la CODIM, exercice 2011, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais de repas du Conseil communautaire lors des séjours du 08 novembre au 10 novembre 2011 pour un montant de **344 700 F TTC** ( trois cent quarante quatre mille sept cent francs ).

**Article 2 :**

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

*Fait à Taiohae le 09 novembre 2011*



Le Président

Joseph KAIHA